



Direction Régionale de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt  
POITOU-CHARENTES

Service Régional de l'Alimentation

POITIERS, le 22 AVR. 2014

**AGREMENT**  
**POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL**  
**INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région POITOU-CHARENTES au DRAAF de POITOU-CHARENTES en date du 11/02/2013 ;

L'organisme **SARL A. BRUNET PAYSAGE**  
domicilié à

**33 RUE DES LANDES**  
**ZI REPUBLIQUE 3**  
**86000 POITIERS**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PC02053**

pour effectuer ses activités

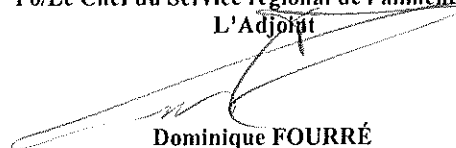
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : NON
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : NON
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : OUI
- de conseil indépendant, indépendante de toute activité de vente ou d'application : NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SARL A. BRUNET PAYSAGE	86000	POITIERS
------------------------	-------	----------

Pour le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt  
POITOU-CHARENTES,  
et par délégation  
Po/Le Chef du Service régional de l'alimentation,  
L'Adjoint

  
**Dominique FOURRÉ**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

Poitiers, le **22 AVR. 2014**

Affaire suivie par : Anne-Marie BERTRAND  
Fonction : inspecteur

**SARL A. BRUNET PAYSAGE**  
**33 RUE DES LANDES**  
**ZI REPUBLIQUE 3**  
**86000 POITIERS**

Téléphone : 05 49 03 11 54  
Télécopie : 05 49 03 11 52  
Courriel : sral.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Objet : agrément / articles L 254-1 et suivants du code rural et  
de la pêche maritime (CRPM), PC02053  
Ref : MU140425-5

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de la « certification d'entreprise » consécutive à l'audit de votre entreprise, je vous informe que votre dossier est jugé recevable : vous trouverez ci-joint votre agrément pour l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service.

Cet agrément est délivré sans limitation de durée tant que les conditions réglementaires nécessaires à son maintien sont respectées.

En ce sens, je vous rappelle qu'il vous est demandé de fournir chaque année une copie de l'attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle, pour l'ensemble des activités liées à l'emploi des produits phytopharmaceutiques, et ceci avant l'échéance annuelle du contrat (cf. article R.254-19 du code rural et de la pêche maritime - CRPM).

Je tiens également à souligner que vous avez l'obligation (cf. article R254-18 du CRPM) de notifier **dans un délai de trente jours** au préfet de région (DRAAF - SRAL) tout changement susceptible d'avoir un impact sur les conditions de votre activité, et qui pourraient concerner notamment :

- la certification délivrée à votre entreprise, suite à un audit intermédiaire défavorable,
- le changement d'organisme certificateur,
- l'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle,
- une cessation d'activité (dont départ à la retraite),
- tout changement de statut juridique, de raison sociale, ou d'adresse.

Le non respect de ces obligations constitue une infraction délictuelle passible de poursuites pénales (cf. article L.254-12 du CRPM) et/ou administratives (suspension ou retrait de votre agrément).

Enfin, je vous signale que votre entreprise est enregistrée dans notre fichier informatique GEUDI auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 : les informations relatives à votre agrément sont publiées sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po/La chef du service régional de l'alimentation,  
L'Adjoint

  
Dominique FOURRÉ

PJ : agrément